

# VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Novembre 2020 Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le 17 novembre 2020 à 18h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole PROGIN, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PROGIN Nicole, Maire	x			LEGRANDIC Frédéric	x		
MNICH Pascal, Adjoint	x			TAILLANDIER Nathalie	x		
ROBERT Marinette, Adjointe	x			LEGRANDIC Patricia	x		
LAUVERGEAT Patrice, Adjt.		Excusé		BRUNAUD Pascale	x		
LEPRAT Monique, Adjointe			PROGIN	MOHREZ Nadia	x		
ESTEVE Patrick, Adjoint			ROBERT	GASCOIN Nicolas	x		
MARTIN Nadine, Adjointe	x			MARC Solène	x		
VILLALDEA-AVILA Rafaël Adjt.	x			TISSIER Julien			VILLALDEA
CIRRE Marie-Line, Adjointe	x			TABARD Alain			FERRON
POULAIN Jean-Pierre	x			DEBOIS Anne-Marie	x		
PETITJEAN Eliane	x			MORINEAU Claude	x		
VOISINE Joël	x			DAOUDA-DODU Noëlle	x		
DEVAUX Céline	x			FERRON Julie	x		
JACQUET Jean-Luc	x			LAMBERT Jacques		x	
TAILLANDIER Michel	x						

**Secrétaire de séance :** Madame Marinette ROBERT

En exercice :	29	Présents :	23	Pouvoir(s) :	4	Votants :	27	Absent(s) :	6
---------------	----	------------	----	--------------	---	-----------	----	-------------	---

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance ..... 1
- 2) Informations du maire..... 1
- 3) Adoption du compte-rendu de la séance précédente.....2
- 4) college voltaire - convention de mise à disposition d'un agent pour le club de théâtre .....2
- 5) Budget 2020 : subvention d'équipement versée à l'association USF Omnisports section Gymnastique .....2
- 6) Budget 2020 : délibération modificative budgétaire n° 1 (DMB 01) .....2
- 7) Avenant n° 5 de ENGIE Solutions au marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux..... 7
- 8) Vente d'un immeuble communal - 23 rue Roger Salengro .....8
- 9) ZAC du Bois d'Argent - compte rendu annuel par la SEM Territoria exercice 2019.....8
- 10) Contribution financière pour extension du réseau public de distribution publique d'électricité rue Gambetta .....9
- 11) Tableau permanent des effectifs ..... 10
- 12) Délégations au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ..... 11

### 1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marinette ROBERT est désignée secrétaire de séance

### 2) INFORMATIONS DU MAIRE

- Pharmacie PASDELOUP : avenant à la convention d'occupation du domaine public jusqu'au 28/02/2021
- SAS METHACENTRE : arrêté préfectoral n° 2020-1388 du 29 octobre 2020 portant enregistrement d'une installation de méthanisation exploitée par la SAS MÉTHACENTRE au lieu-dit « La Bruère » sur la commune de Chârost

### 3) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Néant : le compte-rendu du Conseil municipal du 13 octobre 2020 sera présenté pour le prochain Conseil municipal.

### 4) COLLEGE VOLTAIRE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT POUR LE CLUB DE THÉÂTRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, l'agent responsable de l'Accueil Ado assure l'animation du club de théâtre du Collège Voltaire à raison de deux rencontres hebdomadaires d'une heure pour un groupe d'une quinzaine d'élèves.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le Collège Voltaire sollicite le renouvellement de la convention de partenariat avec la Commune de Saint-Florent-sur-Cher prévoyant la mise à disposition à titre gracieux de la responsable de l'Accueil ado de 13h00 à 14h00, deux fois par semaine.

Afin de concrétiser le renouvellement de ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de l'agent, dont le projet est ci-joint en annexe.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition d'un agent pour le Club de Théâtre.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

### 5) BUDGET 2020 : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE À L'ASSOCIATION USF OMNISPORTS SECTION GYMNASTIQUE

Monsieur Pascal MNICH, adjoint chargé du Personnel, du Sport et de la Vie associative, expose au Conseil Municipal que, lors des arbitrages réalisés en commission des finances le 18 février 2020 « spéciale subventions aux associations », les membres présents avaient étudié la demande de l'Union Sportive Florentaise Omnisports (USF Omnisports) concernant l'octroi d'une participation financière d'un montant de 1 065,00 € afin d'acquérir des barres asymétriques pour sa section gymnastique.

Dans un premier temps, un avis favorable avait été rendu par les élus, puis dans un second temps, par le vote du budget primitif le 5 mars 2020, les crédits nécessaires pour ce type de dépense ont été ouverts en section d'investissement à l'article 20421 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé pour des biens mobiliers, matériel et études ».

Le 7 octobre 2020, l'association USF Omnisports a rempli les conditions d'octroi en fournissant la preuve d'achat de l'équipement concerné. La facture acquittée le 22 septembre 2020 du fournisseur GYMNOVA s'élevant à 3 548,40 € TTC comprend bien le coût de barres asymétriques d'une valeur hors taxes de 2 631,00 €.

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du Conseil municipal n° 2020/03/11 du 5 mars 2020,

Considérant la pièce justificative fournie par l'association USF Omnisports, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la participation financière de 1 065,00 € (art. 20421) à l'association.

Monsieur Joël VOISINE indique ne pas participer aux débats et au vote et se retire.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la subvention d'équipement versée à l'Association USF Omnisports Section Gymnastique.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

### 6) BUDGET 2020 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 (DMB 01)

Madame Marie-Line CIRRE, Adjointe en charge de la Culture et des Animations, expose au Conseil Municipal que, les prévisions inscrites au budget primitif (BP) peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2313-1.

Les ajustements budgétaires de la présente Décision Modificative Budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 se décomposent de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : inscriptions de crédits pour un total de + 69 481 € en dépenses et recettes ;
- En section d'investissement : inscriptions de crédits pour un total de + 11 318 € en dépenses et recettes.

Le virement de la section de fonctionnement (dépenses compte 023) au profit de la section d'investissement (recettes compte 021) se trouve augmenté de + 84 000 € portant le total à 623 232 €.

## 1. Section de fonctionnement

### 1.1. Recettes

La majeure partie des notifications de l'Etat en matière de fiscalité et de dotations étant parvenues à la Commune, la présente Décision Modificative Budgétaire n° 1 prend en compte les variations à la hausse ou à la baisse des éléments tels que les produits fiscaux de Taxe d'Habitation (TH), Taxes Foncières (TF), Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les allocations compensatrices, ou les 3 composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Les ajustements en recettes de la présente décision modificative concernent notamment :

#### ➤ Chapitre 73 » impôts et taxes » :

Réajustement des produits de la fiscalité locale pour un montant global de + 40 038 € réparti comme suit :  
Notification des bases prévisionnelles 2020 par les services de l'État :

- Taxes foncières et d'habitation (art.73111) : 4 060 447 € soit + 63 447 € (+ 1,59%),
- Taxe additionnelle sur taxes foncières non bâties (art.73111) : 7 668 € soit + 668 € (+ 9,54%),
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (art.73112-CVAE) : 368 023 € soit - 21 977 € (- 5,64%),
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (art.73114-IFER) : 29 916 € soit + 416 € (+ 1,41%).
- Concernant la Taxe sur les surfaces commerciales (art.73113-TASCOM), le service des finances a sollicité le 28 octobre 2020 auprès de la direction départementale des finances publiques la notification du produit 2020. L'encaissement sera de 185 281 € dont la régularisation de la TASCOM 2019 ; l'état de notification définitif suivra. Comme il avait été inscrit 194 376 € au BP 2020, le réajustement est de - 9 095 € (- 4,68%).
- La part bénéficiaire du Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (art.73223-FPIC) est notifiée pour 103 079 € soit + 6 579 € (+ 6,82%).

#### ➤ Chapitre 74 » dotations et participations » :

Les régularisations qui affectent principalement les dotations de l'Etat, s'élèvent à un total de + 29 443 € réparties comme suit :

- La part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (art.7411-DGF) : 1 221 930 € soit - 8 070 € (- 0,66%),
- La Dotation Solidarité Rurale (art.74121-DSR) : 389 235 € soit + 17 235 € (+4,63%),
- La Dotation Nationale de Péréquation (art.74127-DNP) : 57 145 € soit + 4 145 € (+7,82%),
- La Dotation Complémentaire relative à la Réforme de la Taxe Professionnelle (art.748313-DCRTP) : 253 649 € soit + 3 649 € (+1,46%),
- Les allocations compensatrices de l'État en matière de fiscalité locale augmentent globalement pour un total de 12 676 € (+5,81%) réparti comme suit :
  - Compensation sur la Contribution Économique Territoriale (art.74833-CET) : 10 653 € soit + 3 653 € (+52,19%),
  - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières (art.74834) : 9 105 € soit 505 € (+5,87%),
  - Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation (art.74835) : 211 018 € soit + 8 518 € (+4,21%)
  - Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) de 2020 sur les dépenses d'entretien et de réparations 2019 éligibles, a été perçu pour un montant de 4 572,86 € soit en baisse au niveau des crédits pour 192 € (art.744).

### 1.2. Dépenses

Après la partie « bénéficiaire » du FPIC (vue en recettes fiscales de péréquation), la Commune verse une contribution dont le montant 2020 a été notifié à hauteur de 128 051 €, soit un réajustement (art.739223) de 7 949 € par rapport au montant de 136 000 € inscrit au Budget Primitif, soit une réduction de 5,84%.

Les autres ajustements en dépenses de la présente décision modificative concernent notamment :

#### ➤ Chapitre 65 « charges de gestion courante » : baisse globale de 50 €

Reprise des crédits à l'article 65888 de 350 € dont 300 € sont basculés à l'article 6574 pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Saint Flo Bad récemment créée (délibération du CM du 15/09/2020) ;

#### ➤ Chapitre 66 « charges financières » : baisse de 5 379,49 €

Réajustement des intérêts courus non échus (ICNE) : la prévision au BP 2020 était de 488 €, un retrait de crédits de - 4 379,49 € ramène le montant des ICNE pour la période 2020/2021 à - 3 891,49 € ;

Un retrait de crédits de 1 000 € est effectué à l'article 6688 « autres charges financières ».

➤ **Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : baisse de 1 500 €**

Reprise des crédits votés au BP 2020 à l'article 6745 pour 1 500 € correspondant aux diverses manifestations organisées par des associations florentaises, qui n'ont pu être réalisées du fait de la crise sanitaire :

- Jeunesse Arc en ciel pour une course contre le cancer : - 300 €,
- Comité de jumelage pour la rencontre des villes jumelées : - 600 €,
- Les Saint-Florent pour le rassemblement des Saint-Florent de France : - 600 €.

➤ **Le compte 022 « dépenses imprévues » est augmenté de 359,49 € ; il totalise 21 920,50 €.**

## **2. Section d'investissement**

### **2.1. Recettes**

#### **2.1.1. Recettes sur opérations d'équipement**

➤ **Opération n° 60 « pôle enfance » :**

Crédits complémentaires pour 220 € concernant l'attribution d'une subvention d'équipement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cher pour l'acquisition de mobilier de bureau au Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;

➤ **Opération n° 76 « hôtel de ville »**

Inscription d'une recette de 628 € concernant l'attribution d'une subvention d'équipement du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique) pour l'acquisition d'un fauteuil au secrétariat général dans le cadre d'un aménagement de poste de travail d'un agent ;

➤ **Opération n° 79 « voirie » :**

Crédits complémentaires pour réévaluer le montant de subvention attribuée par l'État au titre de la DETR 2020 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour un total de 16 142 € réparti comme suit :

- Lotissement pavillon HLM rue de Berry : + 100 €, soit 49 245 € de subvention à percevoir ;
- Impasse des gironnais : + 16 042 € soit une subvention totale allouée de 37 042 €.

#### **2.1.2. Modifications hors opération**

➤ **Compte 024 « produits des cessions de biens immobilisés » :**

Réduction de crédits pour 3 372 € :

Réajustement sur le montant des parts SEMVIE à céder : 4 572 €,

Projet de cession d'une nacelle élévatrice : 1 200 € ;

➤ **Article 1641 « emprunts en euros » :**

Réduction de crédits pour 86 300 € ramenant le montant de l'emprunt inscrit à 163 700 € au lieu de 250 000 €.

## **2.2. Dépenses**

### **2.2.1. Opérations d'équipement**

Des modifications de crédits votés au BP 2020 et de nouvelles inscriptions sont à effectuer sur certaines opérations d'équipement ; un réajustement total de + 13 766 € se répartit comme suit :

- **Crise de la COVID-19 : des équipements de protection pour les agents ont été nécessaires lors de la « 1<sup>ère</sup> vague » de la crise sanitaire.**
- **Une dépense totale de 2 490 € a été réalisée ; ce montant est réparti dans les opérations d'équipement de la façon suivante :**
  - Opération n° 11 « autres bâtiments » (132 €),
  - Opération n° 14 « centre Aragon » (150 €),
  - Opération n° 15 « cinéma » (150 €),
  - Opération n° 16 « restaurant scolaire » (252 €),
  - Opération n° 18 « police municipale » (186 €),
  - Opération n° 62 « secteur jeunesse » (300 €),

- Opération n°76 « hôtel de ville » (1 134 €),
  - Opération n°77 « centre technique » (186 €) ;
  - Autres modifications détaillées comme suit :
- **Opération n° 16 « restaurant scolaire »**
- Fourniture et pose de bouches VMC sur le nouveau plafond : 506 €,
  - Meubles à clapets pour le stockage des protocoles d'accueil individualisés (PAI) des élèves : 440 €,
  - Réduction de crédits pour l'achat d'une autolaveuse : - 440 € ;
- **Opération n° 17 « médiathèque » :**
- Retrait des crédits concernant la réhausse de bacs albums (- 400 €), finalement l'achat de quelques fournitures ont suffi pour sa réalisation ;
- **Opération n° 18 « police municipale » :**
- Crédits complémentaires (203 €) concernant une cloison de séparation dans la salle de réunion ;
- **Opération n° 30 « salles municipales » :**
- Inscription de crédits pour 1 056 € pour l'achat de petit mobilier et patères à l'Espace Simone Veil ;
- **Opération n° 50 « pôle associatif » :**
- Crédits complémentaires (100 €) pour l'achat d'un panneau d'affichage extérieur (épicerie SOLIFLO) ;
- **Opération n° 60 « pôle enfance » :**
- Retrait de crédits pour 1 061 € sur divers équipements au multi accueil ;
- **Opération n° 74 « bâtiments scolaires » :**
- Réduction de crédits pour un total de 19 688 €
- Mesure de qualité de l'air :
    - Au groupe Dézelot : inscription pour 9 362 €,
    - A la maternelle rive droite : en baisse pour 2 498 €,
    - A la maternelle rive gauche : en baisse pour 1 590 €,
    - A la maternelle Beauséjour : inscription pour 3 522 €,
  - Groupe Dézelot :
    - Retrait de crédits sur du petit équipement prévus au BP : - 210 €,
    - Acquisition d'une armoire portes battantes : + 235 €,
  - Maternelle rive droite : retrait des crédits concernant la réfection façade côté rue Aubrun,
  - Maternelle rive gauche :
    - Crédits complémentaires (3 550 €) pour la réfection de la cour de récréation,
    - Inscription de crédits pour 23 532 € concernant la création d'un réseau de gaz et la réfection du réseau chauffage,
  - Maternelle Beauséjour : remplacement du lave-linge pour 409 € ;
- **Opération n° 76 « hôtel de ville » :**
- Service information : crédits complémentaires (309 €) concernant la licence Adobe Créative Cloud,
  - Service communication :
    - Stabilisateur pour le développement de Facebook : 101 €,
    - Baisse de crédits pour l'achat d'une armoire de rangement : -101 €,
  - Service des affaires scolaires : crédits complémentaires (1 000 €) pour le remplacement des menuiseries ;
- **Opération n° 77 « centre technique » :**
- Bureau d'études : crédits complémentaires pour le logiciel Autocad (308 €),
  - Bâtiment : remplacement du moteur de la seconde porte sectionnelle (2 374 €),
  - Agents : crédits complémentaires (319 €) pour la dotation de bouteilles isothermes ;
- **Opération n° 79 « voirie » : + 13 824 €**
- Virement de crédits pour 8 818 € depuis le marché des enrobés inscrit au BP pour les travaux de réfection aux 3 entrées des HLM rue du Commandant Charcot,
  - Route de Rosières : pose de poteaux incendie après les travaux réalisés par FerCher (13 824 €) ;

➤ **Opération n°760 « techniques d'information et de communication -TIC- » : + 10 106 €**

Divers ajustements de crédits sur des équipements informatiques, licences et logiciels dans les services, dont :

- Dotation de 5 000 € pour un ordinateur portable au cinéma et du matériel dédié aux réseaux,
- Crédits complémentaires pour 503 € concernant les licences antivirus du parc informatique,
- Service informatique : 245 € de crédits pour 2020 concernant un logiciel Acrobat (2020-2022),
- Service communication : 119 € pour un téléphone portable ;

➤ **Opération n°81 « bâtiments sportifs » :**

Reprise de crédits pour : - 2 420 € concernant le stade Soubiran :

- Retrait des crédits (- 18 000 €) dédiés à la réhabilitation partielle des 3 terrains de tennis ; report du projet au budget 2021 ;
- Auvent du club rugby : 3 080 €,
- Remplacement de projecteurs LED à la tribune rugby : 12 500 €.

**2.2.2. Hors opérations**

Modification à apporter au compte 020 « dépenses imprévues » : le prélèvement de crédits de 2 448 € pour faire face aux dépenses d'équipement liées au COVID-19 permet toutefois de conserver un solde disponible de 20 319 €.

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 du budget 2020, établie de la manière suivante :

Section de fonctionnement		
Chapitres	Libellé	Montants
Dépenses		+69 481,00 €
014	Atténuations de produits	-7 949,00 €
65	Charges de gestion courante	-50,00 €
66	Charges financières	-5 379,49 €
67	Charges exceptionnelles	-1 500,00 €
022	Dépenses imprévues	+359,49 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 84 000,00 €
Recettes		+69 481,00 €
73	Impôts et taxes	+40 038,00 €
74	Dotations et participations	+29 443,00 €

Section d'Investissement		
Opérations	Libellé	Montants
Dépenses		+11 318,00 €
11	Autres bâtiments	+132,00 €
14	Centre Aragon	+150,00 €
15	Cinéma	+150,00 €
16	Restaurant scolaire	+758,00 €
17	Médiathèque	-400,00 €
18	Police municipale	+389,00 €
30	Salles municipales	+1 056,00 €
50	Pôle associatif	+100,00 €
60	Pôle enfance	-1 061,00 €
62	Secteur jeunesse	+ 5 040,00 €
74	Bâtiments scolaires	-19 688,00 €
76	Hôtel de ville	+ 2 443,00 €
760	TIC Techniques d'information et de communication	+10 106,00 €
77	Centre technique	+3 187,00 €
79	Travaux de voirie	+13 824,00 €
81	Bâtiments sportifs	-2 420,00 €
Hors Opération cpte 020 dépenses imprévues		-2 448,00 €
Recettes		+11 318,00 €
60	Pôle enfance	+220,00 €
76	Hôtel de ville	+628,00 €
79	Voirie	+16 142,00 €

Section d'Investissement		
Opérations	Libellé	Montants
Hors Opération cpte 021	Virement de la section de fonctionnement	+84 000,00 €
Hors Opération cpte 024	Produits des cessions de biens immobilisés	-3 372,00 €
Hors Opération chapitre 16 (art.1641)	Emprunts	-86 300,00 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 1 du budget 2020.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## 7) AVENANT N° 5 DE ENGIE SOLUTIONS AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2014/11/01 du 27 novembre 2014, la conclusion du marché public relatif à la mise en exploitation et l'entretien courant des installations de chauffage, de production d'eau chaude (adoucisseur compris), de ventilation et d'installation de gaz dans les bâtiments communaux avec la société COFELY - GDF/SUEZ, devenue ENGIE E.S. - ENGIE COFELY

Le marché signé le 17 Décembre 2014 pour une durée de 8 ans, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et prévoit les prestations suivantes :

Prestation P1 Chauffage	792 019,88 €
Prestation P2 Entretien	334 192,96 €
Prestation P3 Renouvellement	218 651,04 €
Production eau Chaude	39 562,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 384 425,96 €</b>

Depuis sa conclusion, plusieurs avenants sont venus compléter le marché initial :

- L'avenant n° 1 du 28 mai 2015 (délibération n° 2015/05/05 du 28 mai 2015), relatif à une mise à jour des références météorologiques permettant les estimations de consommations d'énergies thermiques ;
- L'avenant n° 2 du 30 mai 2017 (délibération n° 2017/05/07 du 30 mai 2017), relatif aux bâtiments rue des lavoirs et rue du Grand Meaulnes) ;
- L'avenant n° 3 du 18 octobre 2018 (délibération n° 2018/10/03 du 18 octobre 2018), relatif à la démolition du préfabriqué de l'école Dézelot abritant notamment l'école de danse ;
- L'avenant n° 4 du 13 Mars 2019 (délibération n° 2019/05/01 du 16 mai 2019), relatif à l'atelier du Châtelier et la maternelle Beauséjour.

Compte tenu du remplacement de la chaudière de l'École Maternelle Rive Gauche, initialement au fioul et désormais raccordée au réseau public de gaz naturel, il est nécessaire de réviser les termes du contrat en cours avec le prestataire ENGIE E.S. - ENGIE COFELY :

Le passage au GAZ apporte une nouvelle tarification du P1. Cette tarification se substitue à l'ancienne (FIOUL) et génère la différence suivante :

- Redevance FIOUL 297,13 €/mois
- Redevance GAZ 249 96 €/mois
- Différence de 41,17€/mois soit 494,04 €/an

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations susmentionnées approuvant le marché public et ses avenants relatif à la mise en exploitation et l'entretien courant des installations de chauffage, de production d'eau chaude, de ventilation et d'installation de gaz dans les bâtiments communaux,

Vu le projet d'avenant n° 5 dudit marché public,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications à apporter au marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 5 au marché.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 5 au marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux conclu avec ENGIE SOLUTIONS.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## **8) VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL - 23 RUE ROGER SALENGRO**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, la Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER est propriétaire du logement sis 23 Rue Roger Salengro (références cadastrales AO n° 38,39 et une partie 40). Ce pavillon de 140 m<sup>2</sup> situé sur un terrain d'environ 1 200 m<sup>2</sup>, servant initialement de logement de fonction, est désormais vacant.

Le Bureau municipal, réuni le 10 novembre 2020, a proposé de le mettre en vente. Pour ce faire, le Service des Domaines a été consulté et a transmis son estimation de la valeur vénale à 160 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu l'estimation du Service des Domaines à la date du 06 octobre 2020, valable 12 mois,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la vente du logement sis 23 Rue Roger Salengro appartenant à la Commune, pour un montant de 160 000 €, avec une marge d'appréciation de moins 10% ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens auprès du notaire choisi pour cette cession.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la vente du logement sis 23 Rue Roger Salengro appartenant à la Commune, pour un montant de 160 000 €, avec une marge d'appréciation de moins 10%.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## **9) ZAC DU BOIS D'ARGENT - COMPTE RENDU ANNUEL PAR LA SEM TERRITORIA EXERCICE 2019**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, l'opération d'aménagement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) du Bois d'Argent fait l'objet d'un contrat de concession d'aménagement signée le 12 décembre 2012 avec la SEM TERRITORIA. Ce contrat précise en son article 17, que la Collectivité concédante exerce son droit de contrôle technique, comptable et financier en application des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération et doit adresser chaque année à la Collectivité, pour examen et approbation, un compte rendu comportant :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé ;
- Le bilan prévisionnel actualisé des activités de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents joints en annexe constituent le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'exercice 2019.

Les cessions immobilières sont retracées depuis 2018 avec les premières commercialisations. Pour l'exercice 2019, le montant des cessions s'élève à 255 115 € HT.

Sur les 28 lots concernés par la phase A1, 25 lots sont vendus, 2 lots sont sous compromis de vente et 1 seul lot est actuellement disponible.

Ce très bon rythme d'avancement de la commercialisation permet d'envisager la suite de l'aménagement. La phase A2 comprend 36 lots auxquels s'ajoutent 12 lots d'habitats individuels à loyer modéré. Les travaux devraient débuter dès le début 2021.

Il est précisé que, pour assurer la desserte de la ZAC des travaux hors de son périmètre doivent être coordonnés avec la Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et la Communauté de Communes FERCHER Pays florentais.



Une convention établie le 18 décembre 2018 détaille les travaux hors ZAC qui sont réalisés par la SEM TERRITORIA et précise la répartition de leur financement à la charge de la Commune et de la Communauté de communes.

L'impasse des Gironnais nécessite une requalification complète incluant les réseaux humides (FERCHER), les réseaux secs et accotements (Ville de Saint-Florent-sur-Cher) et l'enrobé de finition sur la voirie (SEM TERRITORIA). Un groupement de commandes entre la Ville et la Communauté de Communes est d'ores et déjà établi. Les études préalables étant terminées, le marché public doit prochainement être lancé par les services communaux.

Vu les articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) transmis par le concessionnaire SEM TERRITORIA pour l'année 2019 et présenté en Commission Aménagement et développement du territoire -Urbanisme réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal de valider le compte rendu de l'année 2019 pour la concession d'aménagement de la ZAC du Bois d'Argent (joint en annexe).

**Interventions :**

- **Monsieur Claude MORINEAU :** Lors de la présentation en commission Développement du territoire et urbanisme du 01 Octobre, une interrogation a été soulevée quant à l'architecture du lotissement qui ne semble pas intégrer les espaces verts, aires de jeux, les espaces communs... En effet, au-delà de l'intérêt de vendre des terrains, il faut aménager l'espace pour y vivre et non y dormir. Le plan d'aménagement qui a été présenté ressemble à une tablette de chocolat. Certains lotissements sont réfléchis en intégrant des espaces verts. Le projet prévoit 7 000 m<sup>2</sup> disponibles au titre d'équipements à définir par la Commune. On peut décider d'y implanter des aménagements d'espaces publics. Essayons de faire de ce projet quelque chose de joli ou il fait bon vivre.
- **Madame le Maire :** A l'origine des espaces verts étaient prévus.
- **Monsieur Nicolas GASCOIN :** les élus de la commission ont en effet porté une demande pour retravailler le plan. Néanmoins, le chargé de mission de la SEM TERRITORIA a souligné la nécessité de prendre en compte plusieurs facteurs :
  - Les contraintes de la législation relative à l'aménagement urbain qui impose de densifier l'habitat,
  - La contrainte économique d'équilibre financier de l'opération
  - Le souhait de faire du projet un lieu de vie tout en répondant à la demande des acquéreurs.
- **Madame le Maire :** La concession d'aménagement étant prévue jusqu'en 2033, le projet est destiné à évoluer. On pourra donc le retravailler.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de l'année 2019 pour la concession d'aménagement de la ZAC du Bois d'Argent.

Monsieur Joël VOISINE demande que les remarques soient prises en compte au procès-verbal et pour l'avenir du projet.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## **10) CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ RUE GAMBETTA**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, la société d'HLM Val de Berry a déposé un permis de construire sur l'emprise des parcelles AP n° 306, 307, 831 et 832 situées 44-46 rue Gambetta, pour le projet de Centre social mère-enfant soutenu par le Conseil Départemental du Cher et confié en gestion à l'association Jean-Baptiste CAILLAUD.

Le raccordement aux réseaux de distribution publique d'électricité nécessite un renforcement et une extension de 20 mètres sur le domaine public.

Conformément à l'article L.342-11 du Code de l'Énergie, ces travaux relevant du domaine public sont à la charge de la collectivité qui accorde le permis de construire, tandis que les coûts de branchement sont supportés par le propriétaire.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 3 968 €. ENEDIS, concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, se doit d'appliquer une réfaction de 40%, soit un reste à charge évalué pour la Commune à 2 380,80 €

Vu l'article L.342-11 du Code de l'Énergie et l'article L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le document d'engagement de la Commune acceptant la contribution financière pour l'extension du réseau de distribution publique d'électricité rue Gambetta.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la contribution financière pour l'extension du réseau de distribution publique d'électricité rue Gambetta.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## 11) TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS

### ➤ Secrétariat Général et Urbanisme

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir au remplacement de la responsable du service Secrétariat Général et Urbanisme en retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2020. Un agent du grade d'Attaché a été retenu. Afin de pouvoir procéder à sa nomination, il convient de fermer le grade d'Attaché Principal de l'agent parti en retraite et d'ouvrir un grade d'Attaché en contrepartie.

### ➤ Police Municipale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, la question de la sécurité des citoyens prend de l'ampleur sur l'ensemble du territoire national et la Police Municipale est appelée à participer activement à ces évolutions. Cependant des problèmes de santé oblige un des 3 policiers municipaux à assurer seul la plupart des missions. Il conviendrait donc de recruter 1 policier municipal à temps complet.

Par délibération n° 2020/02/05 du 13 février 2020, le Conseil Municipal a ouvert 2 postes d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) à temps non complet 50% sur le grade d'Adjoint Administratif pour assister les policiers municipaux. Ces postes n'ayant pas été pourvus, il est proposé de les fermer et recruter par mutation un policier municipal à temps complet sur un grade du cadre d'emplois d'Agents de Police Municipale : Gardien-Brigadier ou Brigadier-Chef Principal. Le candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement sera nommé sur l'un de ces grades, tandis que l'autre grade sera fermé.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des Attachés Territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier des Agents de Police Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/06/07 du 20 juin 2019 approuvant l'organigramme au 1<sup>er</sup> mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/02/05 du 13 février 2020 ouvrant 2 postes d'ASVP à TNC 50%,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/06/07 du 11 juin 2020 approuvant le tableau permanent des effectifs,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la mise à jour du tableau des effectifs :

	Grade à ouvrir au 1er décembre 2020	Grades à fermer après avis du Comité Technique
Secrétariat Général et Urbanisme	1 poste d'Attaché à temps complet	1 poste d'Attaché Principal à temps complet
Police Municipale	1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet et 1 poste de Brigadier-Chef à temps complet	2 postes d'Adjoint Administratif à temps non complet 50%, soit 17h30/semaine

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise à jour du tableau permanent des effectifs.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## 12) DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en vertu des délégations consenties par l'assemblée délibérante (délibération n° 2020/09/25bis du 15 septembre 2020) :

N° de la décision	Objet	Montant HT	Transmis en Préfecture du Cher le :
2020/10/30	Contrat de Location terminal de paiement électronique pour le Cinéma le RIO	216,00 € par an	13/11/2020

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations qui lui sont consenties.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

A Saint-Florent-sur-Cher, le 04 décembre 2020

Le Secrétaire de Séance,

Madame Marinette ROBERT